

**COMMISSION NATIONALE pour la PROTECTION DES ANIMAUX
utilisés à des FINS SCIENTIFIQUES (dite CNEA)**

Séance plénière du mardi 8 avril 2025

Participaient, sous la présidence de Patrick VERWAERDE :

Membres titulaires ou suppléants : Ivan BALANSARD, Elodie BOUCHOUX, Nathalie BOURGES ABELLA, Juliette COGNIE, Lilas COURTOT, Delphine DENAIS-LALIEVE, Manuel DOUMEAU, Aurélien DROUARD, Didier FERAY, Damien GERVASONI, Franziska GREIN, Agnès LE BON, Isabelle LE PARCO, Olivier LOGET, Marylène NAU, Valérie NIVET-ANTOINE, Laure PREVOST, Emmanuel RAVIDA, Daniel ROUIRE, Muriel VAYSSIER-TAUSSAT, Samuel VIDAL, Silvia VINCENT-NAULLEAU, Patrick VIOLAS, Catherine VOGT, Cheyenne ZELLENKA, Denis LEROUX (MinArm), Fanny MAGISSON (MinArm), Léa TERRAUBE (MTECT/DGALN), Tiffany BOYER (MASA), Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE (MASA), Laurent PINON (MESR/DGRI)

Membres excusés : Kévin DHONDT, Ariane GALAUP PACI, Jean-Marie MULON, Adriana OANCEA NEGRO

Absent : Serban MOROSAN

Secrétariat : Valérie GOMEZ (MESR/DGRI), Christophe JOUBERT (MESR/DGRI)

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Présentation des membres (tour de table)
3. Règlement intérieur
4. Approbation du relevé de décisions de la séance du 3 décembre 2024
5. Consultation sur le projet d'arrêté de transposition de la directive 2024/1262
6. Groupe de travail « Révision du guide d'évaluation des formations »
7. Avis sur les 11 dossiers de formation

Déjeuner

8. Avis sur les 11 dossiers de formation (suite)

9. Point sur les différents Groupes de travail

10. Points divers

a. Les ayants droits du médicament (arrêt « Riaucourt »)

Le président ouvre la séance à 10h09.

1. Mot de bienvenue

En cette première séance de la nouvelle mandature, le président a convié l'ensemble des membres « titulaires » et « suppléants ». Il attend une participation active de tous. Le statut de « titulaire » a une place prépondérante spécifiquement lors de vote. En ce qui concerne les groupes de travail, tous les membres peuvent apporter leur « sensibilité ». Le président recherche l'adhésion de l'ensemble des participants et invite à faire remonter les sujets utiles. Les travaux en cours devront se poursuivre.

2. Présentation des membres (tour de table)

Chaque membre est invité à se présenter brièvement. Il est rappelé qu'un membre siège intuitu personae et non pas comme porte parole de l'entité qui l'a proposé.

3. Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été modifié pour prendre en compte les besoins de la commission. Il est rédigé de façon commune avec celui du CNREEA afin d'en faciliter la gestion.

Il inclut une déclaration d'intérêt à transmettre au secrétariat (à actualiser au cours de la mandature).

Les groupes de travail préparent les avis et recommandations. Les votes se font à main levée. En cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire participe au vote. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. L'objectif est la recherche d'un consensus. Le vote à distance est possible sur un texte bloqué.

L'ordre du jour est établi par le président. Les questions diverses doivent être ajoutées à l'ordre du jour au moins 48 h à l'avance. Les duos de rapporteurs sont établis par le secrétariat qui recherche l'équilibre entre les représentants d'associations protectrices des animaux et les représentants des associations professionnelles. Les rapporteurs doivent signaler, le plus vite possible, leurs conflits d'intérêt afin que le secrétariat puisse intervenir. Les invités ne participent pas au vote.

Un seul remboursement de déplacement par binôme est possible.

Pour rappel, c'est le MASA qui prend les décisions concernant les formations après avoir pris connaissance des avis rendus par la CNEA. Les rapporteurs sont chargés de la levée des réserves et cela idéalement avant la séance plénière suivante.

Les groupes de travail sont mis en place pendant les séances plénières. Le pilote se charge de l'animation (souvent en distanciel). Chaque groupe est autonome dans son pilotage et dans sa gestion de l'agenda.

Le président rappelle les règles de bonne conduite. Les échanges et les débats doivent se faire dans le respect et la bienveillance des échanges de point de vue. Une assiduité des membres est attendue lors des plénières et des groupes de travail. Désormais il est possible de démettre une personne nommée si notamment son absentéisme récurrent pénalise le travail de la commission.

Une version « achevée » du règlement intérieur fera l'objet d'un envoi à l'ensemble des membres afin de procéder au vote pour la validation.

4. Approbation du relevé de décisions de la séance du 3 décembre 2024

Le relevé de décisions de la séance du 3 décembre 2024 est **adopté**.

5. Consultation sur le projet d'arrêté de transposition de la directive 2024/1262

Le 15 mai 2024, la directive déléguée 2024/1262 a modifié la partie annexes de la directive européenne 2010/63/UE. Des ajouts et compléments sont venus enrichir les normes d'hébergement notamment avec des précisions pour les oiseaux, et sur l'annexe de la mise à mort des danios rayés et des rongeurs. Beaucoup de débats et de consultations ont été réalisés lors de la publication du texte. La mise en œuvre doit être effective dans les 30 mois. Le MASA est pilote. Il est chargé de la mise à jour des arrêtés. La CNEA est consultée sur ce sujet avec pour contrainte un vote sur le texte sans modification possible.

Ce texte mériterait des précisions et des réflexions pour l'amélioration des protocoles de reproduction des poissons. Une réflexion est initiée visant à établir la pertinence de créer un groupe de travail au sujet des poissons.

Après vote à main levée, **le projet d'arrêté reçoit un avis favorable de la CNEA.**

6. Groupe de travail « Révision du guide d'évaluation des formations »

Le groupe de travail sur la « Révision du guide d'évaluation des formations » a produit un document complet permettant une transparence vis-à-vis des responsables de formation (validation à 12/20 pour optimiser les compétences...).

Sa rédaction aide à uniformiser les évaluations. Il doit cependant rester souple, et même si idéalement les rapporteurs ne devraient pas être en charge de plus de 2 dossiers, il est préférable de ne pas l'officialiser.

Le document est finalisé avec une précision sur la formation chirurgie : « L'ensemble des enseignements de la formation chirurgie doit être dispensée en présentiel **sauf exception motivée.** »

Après la prise en charge de ces modifications mineures, le nouveau guide est adopté.

7. Avis sur les 11 dossiers de formation

Dossier n°1 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes concevant ou appliquant des procédures expérimentales chirurgicales (Chir)

e-thix education SAS

Intitulé : Initiation à la chirurgie expérimentale

Référence : I-31-e-thix-CHIR-25-rongeurs

La commission donne un **avis défavorable** pour les motifs suivants :

1. Cette formation fait doublon avec la formation déjà approuvée au mois de décembre 2024 ;
2. La qualité et les moyens pédagogiques mis en œuvre dans cette formation sont moindres que celle déjà autorisée (travaux pratiques sur animaux vivants réduits) ;
3. Le règlement CE n° 1069/2009 (article 17) sur l'utilisation des cadavres d'animaux n'est pas pris en compte.

Déjeuner

8. Avis sur les 11 dossiers de formation (suite)

Dossier n°2 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes concevant/appliquant les procédures expérimentales

SAS VETERISPHERE

Intitulé : Fonction concepteur : conception ou réalisation de procédures expérimentales sur poissons sauvages / Fonction applicateur : application de procédures expérimentales sur poissons sauvages

Référence : I-974-VETERISPHERE-F1-F2-25

La commission donne un **avis défavorable** pour les motifs suivants :

- La présentation du dossier ne permet pas de vérifier le respect des attentes réglementaires des formations ;
- Les durées des différents items ne sont pas suffisamment précises. Le programme de formation doit permettre d'identifier les sujets spécifiques de la formation concepteur notamment celui sur la rédaction d'une demande d'autorisation de projet ;
- Les travaux pratiques comportent l'implantation de balises internes. Cette technique relève des techniques chirurgicales nécessitant une formation spéciale chirurgie ;
- Il est rappelé que les poissons sont des êtres susceptibles de ressentir la douleur et l'utilisation d'antalgiques est nécessaire notamment lors des interventions chirurgicales ;
- Les attestations doivent comprendre la date et la durée de formation (voir le guide d'évaluation des formations).

En cas de nouvelle demande de formation, le Cerfa devra être cohérent avec les autres documents. La durée des items réglementaires devra être respectée. Une différenciation des items entre la formation concepteur et applicateur est attendue.

Dossier n°3 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)

Le Mans Université

Intitulé : CAPERB – Certification Application des Procédures en Expérimentation animale sur petits Rongeurs dans le cadre du BUT GB BMB – IUT Laval

Référence : I-53-IUT-Laval-F2-25-rongeurs

La commission donne un **avis défavorable** pour les motifs suivants :

La CNEA souligne l'intérêt d'intégrer une formation spéciale à l'expérimentation animale dans le cadre d'un bachelors. Le dossier est bien écrit mais il doit prendre en compte de façon plus complète le guide d'évaluation des formations. Pour une nouvelle soumission, les points suivants devront être pris en compte :

- Enlever les cours et TD/TP de pharmacologie qui ne sont pas propres à la formation applicateurs et recalculer le volume horaire (soumettre un nouveau Cerfa signé

- indiquant les volumes horaires modifiés) ;
- La formation devra être concentrée sur une période de temps plus limitée (de l'ordre de deux semestres) ;
- L'intitulé de la formation doit être modifié afin d'être conforme au guide d'évaluation de la CNEA (ne pas mentionner "certification" dans l'intitulé de la formation) ;
- Exclure les heures d'évaluation du volume horaire total ;
- Prévoir les modalités de rattrapage en cas d'absence ou d'échec aux évaluations ;
- Faire signer l'attestation de formation par le responsable pédagogique et préciser les n° et date d'approbation de la formation par la DGAL ;
- Revoir les QCM en utilisant la nomenclature actuelle : les niveaux I, II, III, les comités régionaux sont des dénominations obsolètes ;
- Prévoir un TP plus conséquent pour les applicateurs avec des gestes plus spécifiques à mettre en œuvre dans les procédures expérimentales incluant la contention et proposer d'autres voies d'administration (par exemple SC), l'IP n'étant pas une méthode de choix ;
- Il manque un cours sur les signes de douleur chez les rongeurs ;
- Proposer une correction en groupe du contrôle de connaissances par QCM ;
- Indiquer des enseignants suppléants ;
- Avancer le cours sur douleur/anesthésie/analgésie dans le programme ;
- Valider la formation avec une note minimale de 12/20 ;
- Possibilité d'utiliser ces cadavres pour s'entraîner aux voies d'administration, et vérifier la qualité de l'injection (ex IP) ;
- Les QCM pourraient comporter des questions plus techniques, donc plus adaptées à un applicateur ;
- Prévoir des enseignants suppléants et indiquer la date de la dernière formation continue pour chacun des enseignants.

Dossier n°4 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes concevant ou appliquant des procédures expérimentales chirurgicales (Chir)

Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique – Oniris VetAgroBio

Intitulé : Initiation à la chirurgie expérimentale (Poissons, amphibiens)

Référence : R-44-ENVN-CHIR-11-Chir2

Renouvellement

La commission donne un **avis favorable avec 4 réserves et 3 recommandations**.

Réserves :

1. Contenu des TP : apporter plus de précisions sur le contenu des deux TP, notamment expliquer le besoin de 2 poissons par stagiaire (Cf. application des 3R) ;
2. Modalités d'évaluation des connaissances : la note minimale pour le QCM doit être a minima de 12/20 ;
3. Les prérequis à la formation doivent être précisés notamment la formation concepteur ou applicateur ;
4. Apporter des précisions sur le processus d'euthanasie (Qui pratique ? Qui vérifie ?).

Recommandations :

1. Volumes horaires et répartition des enseignements : la formation sur 4 jours uniquement semble assez intense (une journée à 10h), il est recommandé de limiter la durée d'enseignement sur cette journée ;
2. Concernant l'évaluation du savoir-faire pratique : c'est un point très positif de proposer cette évaluation. Il est demandé de suggérer d'inclure un minimum de prérequis pour certains items ;
3. Il est rappelé que les enseignants doivent être à jour des formations réglementaires et continues.

Dossier n°5 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes concevant ou appliquant des procédures expérimentales chirurgicales (Chir)

Université de Lorraine – Faculté de Médecine

Intitulé : Initiation à la Chirurgie expérimentale, approches éthiques, théoriques et pratiques

Référence : R-54-ECNancy-Chir-13

Renouvellement

La commission donne un **avis défavorable** pour le motif suivant :

Le document complémentaire au CERFA n° 15012*3 comprend des éléments relatifs aux porcins. La durée de formation n'est pas conforme aux minima réglementaires suite au retrait des enseignements sur le porc. Pour les travaux pratiques sur rats, préciser dans la fiche d'intervention correspondante les modalités de l'euthanasie des rats en fin de procédure ainsi que les modalités d'analgésie, telles que cela figure dans la demande d'autorisation de projet.

Dossier n°6 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes concevant les procédures expérimentales (F1)

e-thix.education SAS

Intitulé : Formation à destination des personnes concevant ou réalisant des procédures expérimentales sur animaux de rente

Référence : I-31-e-thix-F1-25-animaux de rente

La commission donne un **avis défavorable** pour les motifs suivants :

- La formation doit être recentrée sur un groupe d'espèces : « volailles » ou « ruminants et équidés » (les modules porcins et lagomorphes sont déjà inclus dans des autres formations approuvées en décembre 2024) ;
- Le titre de la formation doit être mis à jour pour inclure le groupe d'espèce retenu ;
- Les fiches descriptives doivent être mises à jour en fonction du groupe d'espèce retenu ;
- L'examen doit être mis à jour en fonction du groupe d'espèce retenu ;
- L'attestation doit être mise à jour en fonction du groupe d'espèces retenu.

Dossier n°7 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)

e-thix.education SAS

Intitulé : Formation à destination des personnes appliquant des procédures expérimentales sur Animaux de rente

Référence : I-31-e-thix-F2-25-animaux de rente

La commission donne un **avis défavorable** pour les motifs suivants :

- La formation doit être recentrée sur un groupe d'espèces : « volailles » ou « ruminants et équidés » (les modules porcins et lagomorphes sont déjà inclus dans des autres formations approuvées en décembre 2024) ;
- Le titre de la formation doit être mis à jour pour inclure le groupe d'espèce retenu ;
- Les fiches descriptives doivent être mises à jour en fonction du groupe d'espèce retenu ;
- L'examen doit être mis à jour en fonction du groupe d'espèce retenu ;
- L'attestation doit être mise à jour en fonction du groupe d'espèces retenu.

Dossier n°8 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes assurant les soins des animaux utilisés à des fins scientifiques

e-thix.education SAS

Intitulé : Formation à destination des personnes assurant les soins des Animaux de rente

Référence : I-31-e-thix-F3-25-animaux de rente

La commission donne un **avis défavorable** pour les motifs suivants :

- La formation doit être recentrée sur un groupe d'espèces : « volailles » ou « ruminants et équidés » (les modules porcins et lagomorphes sont déjà inclus dans des autres formations approuvées en décembre 2024) ;
- Le titre de la formation doit être mis à jour pour inclure le groupe d'espèce retenu ;
- Les fiches descriptives doivent être mises à jour en fonction du groupe d'espèce retenu ;
- L'examen doit être mis à jour en fonction du groupe d'espèce retenu ;
- L'attestation doit être mise à jour en fonction du groupe d'espèces retenu ;
- Modalités de contrôle des connaissances, actuellement en ligne durant deux jours : trouver un système où les apprenants n'ont pas les informations à leur disposition ;
- Le transport des animaux de rente doit être inclus dans les formations.

Dossier n°9 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes concevant ou appliquant des procédures expérimentales chirurgicales (Chir)

Uniivo Academy SARL

Intitulé : Formation réglementaire aux bases fondamentales de la chirurgie expérimentale avec utilisation d'animaux vivants

Référence : I-75-Animaform-Chir-20

La commission donne un **avis favorable avec 7 réserves**.

Réserves :

1. Le dossier comprend des justificatifs des cours en doublon qui ne sont pas cohérents ;
2. Le bilan des années précédentes présente des incohérences entre le nombre d'animaux utilisés et le nombre de stagiaires. Les données rétrospectives doivent être explicitées ;
3. Les TP et TD doivent être en présentiel ;
4. Le nombre d'intervenants : est-il modifié en fonction du nombre de stagiaires ? (il est indiqué de 4 à 40 stagiaires) ;
5. L'équilibre des items enseignés devrait être revus ; le TD sur la demande d'autorisation de projet doit être supprimé au profit des items spécifiques à la chirurgie ou sensibles ;
6. Pour un même groupe d'apprenants, il est nécessaire d'avoir une pluralité d'intervenants ;
7. Les questions (niveau, sémantique...) des épreuves de validation doivent être améliorées.

Dossier n°10 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes concevant ou appliquant des procédures expérimentales chirurgicales (Chir)

VetAgro Sup, campus vétérinaire

Intitulé : Initiation à la chirurgie expérimentale

Référence : I-69-VAS-CHIR-25-rats

La commission donne un **avis favorable avec 6 réserves et 2 recommandations**.

Réserves :

1. Les prérequis pour la formation doivent être précisés ;
2. Les modalités de gestion des absences doivent être précisées ;
3. Les modalités de rattrapage en cas d'échec au contrôle des connaissances doivent être précisées ;
4. L'origine des animaux doit privilégier les animaux de réforme ;
5. La personne réalisant l'euthanasie lors du TP de cathétérisation doit être précisée ;
6. La personne réalisant la prise de sang au niveau de la veine jugulaire doit être précisée.

Recommandations :

1. Les travaux pratiques en binôme doivent prévoir l'inversion du rôle d'acteur et d'assistant ;
2. L'évaluation de la formation par les stagiaires serait souhaitable.

Dossier n°11 sur la plateforme Pléiade**Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)**

Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Loir et Cher – Agrocampus des 2 vallées

Intitulé : Formation aux personnes appliquant des procédures expérimentales (rongeurs)

Référence : R-41-CFPPA-F2-04

Renouvellement

La commission donne un **avis favorable avec 1 réserve et 3 recommandations.**

Réserve :

1. Respecter les volumes horaires sur les items sensibles pour correspondre aux minima requis (8 heures au total).

Recommandations :

1. le taux d'encadrement des travaux pratiques pourrait être amélioré et passer à un encadrant pour 4 stagiaires ;
2. prévoir si possible un étalement des travaux pratiques sur les deux semaines de formation permettant si nécessaire de rediscuter de ces TPs ;
3. La fiche 8A comporte une erreur : le TP est fait sur animaux vigiles, l'isoflurane n'a pas lieu d'être mentionné.

9 Point sur les différents Groupes de travail

L'ensemble des groupes de travail actif est présenté aux membres. Il fera l'objet d'une diffusion par le secrétariat pour que chacun puisse s'inscrire dans les groupes de son choix.

10 Points divers

- a. Les ayants droits du médicament (arrêt « Riaucourt »)

Les salariés vétérinaires des établissements utilisateurs ne sont pas des ayants droits du médicament. Ce problème est identifié depuis quelques années par la CNEA. Un travail de discussion est en cours au MASA pour faire évoluer cette situation

Clôture de la séance à 17h06